

ARRETE - 28-07-2014



Secrétariat Général de la
Préfecture du Nord

Direction
de l'immigration et de
l'intégration

Section éloignement

VL

Le Préfet de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS,
Préfet du NORD,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), et notamment ses articles L.561-1 et 2, L.624-4, R.513-2 et 3 et R.561-2;

Vu l'arrêté portant obligation de quitter la France prononcé le 13.06.2014 à l'encontre de Madame Nassima épouse [redacted], née le 03.05.1986 à Tissemsilt (Algérie), de nationalité algérienne, régulièrement notifié à l'intéressée le même jour ;

Considérant qu'il existe une perspective raisonnable d'exécution de l'arrêté portant obligation de quitter la France et que Madame Nassima épouse [redacted] présente un passeport national en cours de validité ; qu'il y a donc lieu d'assigner à résidence l'intéressée ;

Considérant que Madame Nassima épouse [redacted] est domiciliée [redacted] chez Madame [redacted] à 59000 Lille ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint ;

ARRETE

Article 1er : Jusqu'au moment où Madame Nassima épouse [redacted] aura l'obligation de se présenter à l'embarquement à destination de l'Algérie, elle est astreinte à résider dans l'arrondissement de Lille pour une durée de quarante-cinq jours ;

Article 2 : Madame Nassima épouse [redacted] fera constater sa présence dans son lieu de résidence en se présentant chaque jour, excepté les samedis, dimanches et jours fériés dans les locaux de la police aux frontières de Lille, sis à l'Hôtel de Police, 19 bis rue de Marquillies bâtiment F à LILLE ;

| | | |
|---|--------------|----------------------|
| Lecture et traduction faite par le truchement de notre interprète en langue..... par lui-(elle)même, par nous-mêmes | | |
| L'intéressé(e) signe et prend copie | L'interprète | L'agent notificateur |
| | | |

.../...



Article 3 : Madame Nassima épouse [redacted] est informée que tout étranger qui, faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, se sera maintenu irrégulièrement sur le territoire français sans motif légitime, après avoir fait l'objet d'une mesure régulière d'assignation à résidence ayant pris fin sans qu'il ait pu être procédé à son éloignement, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ;

Article 4 : L'intéressée est informée qu'elle peut avertir un conseil, son consulat ou une personne de son choix ; qu'elle peut, dans les 48 heures suivant sa notification, demander au président du tribunal administratif de Lille l'annulation de cette décision ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur zonal de la police aux frontières -zone Nord- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 JUL. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
[redacted] secrétaire général et le secrétaire général adjoint,
Et la directrice de l'immigration et de l'intégration étrangères,
L'ont signé et apposés,
L'un sur l'autre,

Etienne IRAGNES

Lecture et traduction faite par le truchement de notre interprète en langue..... par lui-(elle)même, par nous-mêmes

L'intéressé(e) signe et prend copie

Lu notification du présent :

A (lieu de notification) :

Le (date et heure de notification) :

| | | |
|----------------|--------------|----------------------|
| L'intéressé(e) | L'interprète | L'agent notificateur |
|----------------|--------------|----------------------|